

► **Pour toute information :**

ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasília
24, rue Larrey
65000 TARBES
☎ 05 62 34 67 11
✉ adil.65@wanadoo.fr

Permanences de l'ADIL (sans RV)

☐ **Bagnères-de-Bigorre, CCAS**

Tous les mercredis matins
de 9h à 12h00

☐ **Lourdes, CCAS**

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h00

☐ **Vic-en-Bigorre, Annexe mairie**

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois
de 14h à 16h30

☐ **Tarbes ***

Tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30

Et sur RENDEZ-VOUS à TARBES *:

du mardi après-midi au vendredi inclus

► **Pour une demande d'aide ou de prestation :**

• **APA**

Service des Personnes Agées – Département
des Hautes-Pyrénées - DSD (Direction
de l'autonomie)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 74 28

• **PCH**

Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH)
Place Ferré – 65000 TARBES
☎ 05 62 56 73 50

► **Pour accompagner les propriétaires
dans l'élaboration du projet**

Selon la commune où se situe le logement

ALTAÏR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES
☎ 05 62 93 07 40

SOLIHA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 42 74

Plafonds de ressources (ANAH) pour les propriétaires

A Compter 1^{er} janvier 2018

Taux de Subvention ANAH :	50%	35%
Nombre de personnes composant le ménage	Ménage très modestes	Ménage modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 712 €
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2016 ou 2017 si possible



**AIDES
aux TRAVAUX D'ADAPTATION DU
LOGEMENT**

**Personnes handicapées /
Personnes âgées à mobilité réduite**

2018

Agence Départementale d'Information
sur le logement des Hautes-Pyrénées
24 rue Larrey 65000 Tarbes / 05 62 34 67 11
adil.65@wanadoo.fr / www.adil65.org

AIDES aux TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Personnes handicapées / Personnes âgées à mobilité réduite

2018

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Conditions financières	Observations
Subvention ANAH pour l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire Occupant • Usufruitier • Locataire (avec l'accord exprès du bailleur) 	Résidence principale : <ul style="list-style-type: none"> • du propriétaire ou <ul style="list-style-type: none"> • de l'usufruitier (s'il est ascendant ou descendant du propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation du logement ou de l'immeuble aux personnes handicapées ou à mobilité réduite * Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée ▪ Extension du logement (20 m2 max.) Pour adapter le logement aux personnes âgées ou handicapées * 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux : 35% ou 50% (selon les ressources) dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT ▪ Plafonds de ressources : cf verso 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH
Subvention Conseil Départemental Adaptation Autonomie Handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire Occupant • Usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier ▪ Logement situé dans le département des Hautes-Pyrénées 	Idem ANAH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux : 30% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 6 000 € HT ▪ Plafonds de ressources : idem ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervient uniquement lorsque les aides de l'APA et / ou la PCH ne sont pas mobilisées pour des travaux d'adaptation / rénovation du logement (Personnes âgées en GIR 5 ou GIR 6) • Instruction de la demande de subvention par l'ANAH
Aides de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	Bénéficiaire de l'APA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ âgé(e) de + de 60 ans ▪ <u>locataire</u> ou ▪ <u>propriétaire</u> ou ▪ <u>usufruitier</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du bénéficiaire de l'APA ▪ Le logement peut être situé dans une copropriété (accord de la copropriété pour les travaux touchant les parties communes : dalle, murs porteurs...) ▪ Pour le locataire : possibilité de réaliser les travaux avec l'accord du bailleur. L'absence de réponse du bailleur pendant 4 mois à compter de la réception de la demande vaut accord 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous travaux d'adaptabilité du logement concourant à l'autonomie et au maintien à domicile ▪ Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles <p><i>Validation sur devis par les services de l'APA avant d'engager les travaux (Obligation de produire 2 devis comparatifs)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant max. de l'aide : <u>fonction du groupe d'autonomie GIR</u> (GIR 1 à 4 selon le niveau de perte d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> → aide maxi. par année civile : 4 x GIR mensuel → L'aide pour les travaux fait partie intégrante du plan d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de demande d'APA doit être déposé avant le commencement des travaux • <u>Cumul possible avec les subventions de l'ANAH</u> • Participation du ménage en fonction de ses ressources • Versement de l'aide échelonnée par mois en fonction du plafond du GIR
PCH Prestation Compensatoire du handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires de la PCH : enfants et adultes <p>(Conditions : voir MDPH coordonnées au verso)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du bénéficiaire de la PCH <p>(En cas de résidence séparée des parents : possibilité d'aménager les 2 logements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du logement pour compenser la perte d'autonomie ▪ Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles à la PCH <p><i>Suivant les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant maxi. : 10 000 € (Plafond pluriannuel sur 10 ans) ▪ Taux (par tranche de dépenses): <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 1500 € : 100% du coût - au-delà de 1500 € : 50% du coût ▪ <u>Cumul possible avec les subventions de l'ANAH</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de fournir 2 devis comparatifs • Pour le reste à charge : Possibilité d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (Fonds extralégal en fonction des ressources) • Le dossier de demande doit être déposé à la MDPH avant de commencer les travaux